



www.sniec-cftc38.com

Chaque année, le Sniec-CFTC de l'Académie de Grenoble vient à la rencontre des stagiaires à l'ISFEC afin de répondre à vos questions d'ordre professionnel : affectation, modalités de validation, rémunération, obligations de service, difficultés rencontrées au quotidien ...

Nous réalisons également des permanences régulières dans tous les établissements de l'Académie afin d'apporter information et soutien à nos collègues sur le terrain (calendrier de nos visites sur notre site internet). De plus le Sniec-CFTC propose une « adhésion stagiaire » à 60€/année afin d'offrir la même qualité de service à petite contribution aux collègues qui démarrent dans le métier !

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer et d'échanger avec vous durant cette année !

Vos élus SNEC GRENOBLE :

Evelyn PESCREMINOZ : 06 08 76 64 87 // Mireille BERTRAND : 07 86 79 82 97

Philippe CHEVALLIER : 06 32 39 37 09 // Chantal CARRON : ??????

Jean Marie PASCAL : 06 42 19 10 16 // Victoria HOCHHOLZER : 06 84 71 03 87

Foire aux Questions

1. Quel sera mon salaire au mois de Septembre 2020 ?

Dans l'attente de votre reclassement, vous serez rémunéré à l'échelon 1 et percevrez l'ISOE: 1827.55+101.13=1928.68€ brut.

2. Puis-je percevoir la prime d'entrée dans le métier ?

Oui, si vous avez exercé moins de 3 mois des fonctions d'enseignement, d'éducateur ou d'orientateur. Le montant de cette prime est de 1500€ versé en 2 fois.

3. Dois-je faire une démarche pour percevoir le supplément familial de traitement (SFT) ?

Oui, vous devez déclarer, via le secrétariat de votre établissement, le nombre d'enfants à charge et signaler tout changement de situation.

4. CAE / CCMA, quelles différences ?

CAE : Instance de l'Enseignement Catholique qui fait des propositions sur les établissements relevant de l'accord de l'emploi.

CCMA : Instance du rectorat qui est consultée sur l'affectation de tous les stagiaires dans l'académie. La CCMA remplit également d'autres fonctions : avancement, Formation, instance disciplinaire...

5. Lors de la formulation des vœux, quelle différence entre un service vacant et un service susceptible d'être vacant ?

Un service vacant (V) est un service qui n'est pas occupé par un titulaire, qui se libère (départ en retraite) ou qui se crée (ouverture de classe).

Un service susceptible d'être vacant (SV) est un service occupé par un titulaire qui demande sa mutation.

6. Puis-je postuler dans une autre académie ?

Oui, dans ce cas, vous devez déposer un dossier pour l'académie demandée (dossier INTER). Vous n'aurez pas la même priorité que dans votre académie d'origine. Vous devez déposer également un dossier en INTRA dans l'académie de Grenoble.

7. A l'issue de mon année de stage, puis-je être affecté sur un temps incomplet ?

Oui, pour avoir un contrat définitif vous devez être affecté sur un demi-service au minimum.

8. Puis-je postuler sur plusieurs services à temps incomplet dans plusieurs établissements ?

Oui, vous pouvez par exemple, en tant que certifié, postuler sur 10h dans un établissement A et 8h dans un établissement B afin d'avoir un temps complet.

9. Puis-je être affecté sur un vœu que je n'ai pas formulé ?

Oui, en tant que stagiaire, vous êtes candidat dans toute l'académie. S'il n'y a pas de possibilité sur vos vœux, la CAE ou la CCMA peut vous proposer un autre service dans l'académie.

10. Qui affecte réellement les enseignants du privé à l'issue de leur année de stage ?

C'est le Recteur de l'Académie après consultation de la CCMA.

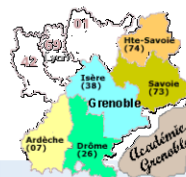
11. Que se passe-t-il si je n'obtiens aucun poste à l'issue du mouvement ?

Si aucun service n'est disponible dans l'académie, c'est la commission nationale d'affectation qui traitera votre dossier.

12. En quoi un syndicat peut-il m'aider durant mon année de stage ?

Nous sommes des interlocuteurs permanents auprès des instances de l'enseignement catholique et du rectorat. Nous pouvons apporter les réponses à toutes vos questions, vous informer en temps réel sur votre dossier d'affectation tout au long du processus du mouvement. Nous pouvons également intervenir directement auprès du rectorat pour toute question relative à votre situation administrative (salaire, reclassement, ...).

Enfin tous les syndicats n'ont pas la même influence et ce en fonction de leur représentativité : le Sniec-CFTC est 1er dans notre académie !



Syndicat Enseignant SNEC-CFTC 38

Académie de Grenoble



Stagiaires 2nd degré 2020-2021

Calendrier du Mouvement

Décembre-Janvier:

Inscription auprès de la CAE.

Février: Codification des dossiers par la CAE.

Avril: Publication des services (Rectorat).

Mai: Commissions de l'emploi (CAE): Propositions d'affectation.

Juin: CCMA (Rectorat): Affectation

Edito

Le Sniec-CFTC, syndicat dans l'enseignement privé de l'Académie de Grenoble a le plaisir de vous offrir ce livret d'accueil qui répondra, nous l'espérons, à vos principales interrogations sur votre nouvelle situation.

Chaque année, le Sniec-CFTC accompagne un très grand nombre de stagiaires dans leur affectation.

Adhérer au Sniec-CFTC c'est aussi bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de la carrière.

Acteur majeur dans l'Académie, le Sniec-CFTC est présent à la Commission Académique de l'Emploi, (CAE) avec ses représentants titulaires

Nous formulons tous nos vœux de réussite pour cette année primordiale dans votre carrière d'enseignant.

Dans ce numéro :

La rémunération	2
Modalités de Service	2
Prise en charge de la formation	2
Couverture sociale	2
Congés et autorisations d'absences	3
Mouvement	3
Foire aux questions	4

Votre situation

Lauréat du concours externe (CAFEP) ou interne (CAER), vous êtes affecté en contrat provisoire sur un demi-service (CAFEP) ou un service à temps complet (CAER). En parallèle, vous suivez la formation à l'ISFEC de Grenoble.

Pour exercer dans les établissements de l'Enseignement Catholique, l'accord collégial est obligatoire. Il doit être demandé auprès du SAAAR dès l'admission et au plus tard à réception de votre attestation d'inscription à l'ISFEC.

Durant votre année de stage, un tuteur de votre discipline vous accompagne. Vous suivez régulièrement la formation dispensée par l'ISFEC. Jeudi-Vendredi pour les CAFEP Vendredi pour les CAER

Votre inspecteur vient vous rendre visite en cours d'année pour évaluer votre travail.

En fin d'année scolaire, vous recevez 3 avis: l'avis du Chef d'établissement, l'avis de l'ISFEC, l'avis de l'inspecteur. Si ces 3 avis sont favorables, vous êtes validé. Sinon vous êtes convoqué à un Jury début Juillet.

A l'issue de votre année de stage, vous êtes: Soit Validé. Soit Autorisé à renouveler votre année de stage. Soit Licencié.

Afin d'obtenir votre première affectation, vous participez à la première fois au mouvement. Après avoir formulé des vœux sur des services vacants, ou susceptibles d'être vacants, vous êtes affecté sur votre premier emploi en contrat définitif.